

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de protéger ses agents, dans le cadre leurs missions liées à la politique de sécurité et de prévention contre la délinquance,

DECIDE

Article 1 :

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition de deux gilets pare-balles.

Article 2 :

Le montant de la subvention sollicitée est de 303,88 €, soit 30% du coût HT des deux gilets pare-balles.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 février 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

25 FEV. 2025